

CONVENTION
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS ET
LA MISSION LOCALE

Intitulé : « Passerelles pour l'emploi jeunes entreprises et quartiers 8 »
N° de convention : Pilier Emploi développement économique – Mission Locale
Date de début : 1^{er} juillet 2021
Date de fin : 31 décembre 2021

ENTRE La Communauté d'Agglomération du Niortais
Représentée par Monsieur Bastien MARCHIVE, Délégué du Président,

d'une part,

ET l'opérateur Mission Locale,
représenté par Monsieur Eric PERSAIS, Président
domicilié 4 rue François Viète, 79000 NIORT

d'autre part,

VU le Contrat de Ville 2015-2022 signé le 6 juillet 2015

VU l'avis du comité technique de programmation du 30 mars 2021

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature et le coût de l'action, dénommée « **Projet passerelles pour l'emploi jeunes entreprises et quartiers 8** » ainsi que les modalités de soutien apportées par la CAN. Ce projet est positionné sur le pilier Emploi-Développement économique du Contrat de ville 2015-2022.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LE PARTENARIAT

Au moment du présent conventionnement, le contexte de déroulement de l'action ne peut être connu. Aussi, nous attirons la vigilance de l'opérateur sur une mise en œuvre conforme au cadre sanitaire en vigueur.

2.1-Par la Mission Locale

La Mission Locale vise à travers ce projet à accompagner des groupes de jeunes chercheurs d'emploi des quartiers prioritaires dans le cadre de l'organisation d'actions concrètes permettant à d'autres jeunes de :

- rencontrer des chefs d'entreprises locales (ateliers, tables rondes, forums, jobs ou stages dating, ...),
- découvrir des entreprises, des métiers, des productions locales dans le cadre de visites et /ou de stages en entreprises et de créer un réseau,
- se créer des opportunités d'emploi et de s'ouvrir sur d'autres secteurs professionnels.

2.2 - Par la Communauté d'Agglomération du Niortais

Cette action s'inscrit dans le cadre des orientations du Contrat de ville au titre de l'année 2021. C'est pourquoi, après avis du Comité Technique, la CAN apporte son soutien à la Mission locale, à hauteur de **8 895, 50 euros**. Un cofinancement de l'ANCT intervient en complément.

ARTICLE 3 : LES MODALITES DE DEROULEMENT DE L'ACTION

3.1 Descriptif de l'action

L'action vise à mobiliser des jeunes chercheurs d'emploi en sorties entrées/permanentes, positionnés et accompagnés par la Mission Locale, chargés d'organiser des actions passerelles vers les entreprises locales pour d'autres jeunes demandeurs d'emploi, dans le cadre d'une « junior entreprise »

- Pour les jeunes organisateurs :
 - Se mettre en dynamique positive individuelle et collective.
 - Développer ses savoir être, ses capacités et ses compétences transversales : confiance, initiative, engagement, assiduité, persévérance.
 - Multiplier les contacts, les rencontres avec des chefs d'entreprises, se créer, développer et faire partager un réseau.
 - Se créer des opportunités personnelles en initiant des démarches et des mises en relation au service du collectif.
 - Vivre et partager une expérience d'entreprise junior avec d'autres jeunes (définir des objectifs, des moyens, mettre en œuvre et réaliser une action collective par des jeunes, pour des jeunes).

- Pour les jeunes participants de l'action :
 - Mieux connaître le bassin d'emploi et notamment les entreprises de proximité.
 - Rencontrer des acteurs économiques locaux et bénéficier d'opportunités d'emploi.
 - Participer à des actions concrètes organisées par d'autres jeunes et permettant de visiter des entreprises locales, de proposer des candidatures, de découvrir des métiers et de s'ouvrir éventuellement vers d'autres champs professionnels.

- Pour les entreprises :
 - Valoriser leurs savoir-faire, leurs métiers, leurs productions,
 - Communiquer leurs besoins en compétences et leurs modalités de recrutement.
 - Partager leurs attentes vis-à-vis des jeunes qui intègrent les entreprises : savoir être ou savoir-faire ? compétences recherchées, ...
 - Proposer des visites sur site, des stages de découvertes ou de mises en situation.
 - Ouvrir leurs réseaux.
 - Apporter et partager leurs connaissances en matière de recrutement : CV, lettres, entretiens, ...
 - Soutenir et contribuer à une démarche locale positive portée par des jeunes.
 - Afficher leur ouverture au territoire.
 - Témoigner de leur responsabilité sociale.

3.2 Les publics ciblés :

L'action cible 20 à 30 jeunes majoritairement issus des quartiers prioritaires.

3.3 Les moyens alloués à l'action

1) Moyens humains :

- 1 conseiller Mission Locale référent sur la base de 0.30 ETP hebdo

En complément sont prévues des interventions de l'atelier du baluchon et de Réflexhaut.

2) Moyens matériels et techniques

- Outils et moyens du service « Relation Entreprises » de la Mission Locale mis à disposition des groupes de jeunes.
- Espace multimédia et accueil sur flux Emploi tous les matins au siège de la Mission Locale au Clou Bouchet.
- Accès aux offres et aux réseaux de partenaires économiques.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Le versement de la subvention sera effectué par virement administratif sur un compte ouvert au nom du porteur de l'action. En cas de réalisation partielle de l'action, le montant du soutien sera revu proportionnellement.

ARTICLE 5 : MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

5.1 - Utilisation de l'aide

Le porteur de l'action s'engage à utiliser la subvention de la CAN exclusivement pour l'action citée en objet.

5.2 - Valorisation

Le porteur de l'action s'engage à préciser le soutien de la CAN lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'il aura initié ou pour laquelle il aura été sollicité. Par ailleurs, un représentant de la CAN sera invité aux points presse que pourrait décider le porteur de l'action.

La signature graphique du Contrat de ville en vigueur devra être utilisée sur les supports écrits.

ARTICLE 6 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE L'AIDE

Le porteur de l'action produira à la CAN les documents suivants :

- Les documents comptables établis conformément au plan comptable officiel : bilan, budget prévisionnel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la CAN.
- Un bilan quantitatif et qualitatif des activités réalisées sur les supports de documents remis par le service Cohésion Sociale et Insertion (cf. fiche bilan adressée à l'opérateur)
- Un descriptif des objectifs pour la ou les années à venir
- Un exemplaire des supports de communication

Le porteur de l'action s'engage à fournir au Président de la CAN un bilan financier ainsi qu'un compte-rendu d'exécution final au terme de l'opération.

ARTICLE 7 : DATE D'EFFET

La présente convention prend effet dès sa notification par la CAN au porteur de l'action, faisant mention de la date de transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Le non-respect de l'une ou l'autre disposition de la présente convention par le porteur de l'action entraînera sa résiliation pure et simple après une mise en demeure par lettre recommandée non suivie d'effet sous un délai de 15 jours.

ARTICLE 9 : OPEN DATA

La CAN s'est engagée dans une politique pour l'innovation et le développement numérique faisant une place prioritaire au logiciel libre et à la réutilisation des données publiques conformément à la loi pour une République numérique, n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 et au Livre III du Code des relations entre le public et l'administration, en vigueur au 09 octobre 2016.

Pour cela, elle permettra à des tiers de réutiliser librement les données publiques diffusées sur sa plateforme qui sera accessible sur le NET. Sont expressément exclues de cette démarche les données à caractère personnel ainsi que celles sur lesquelles des tiers détiendraient des droits de propriété intellectuelle.

La collectivité se réserve la possibilité de publier sous une licence de réutilisation publique, qui précise les droits et les obligations rattachés aux données, les données issues de la convention. Lorsque les données produites dans le cadre de la convention font partie des données mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales, le titulaire **des données** sera tenu de les transmettre à la collectivité dans les formats décrits dans le référentiel disponible : <https://scdl.opendatafrance.net/docs/>.

Les formats de transmission des données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront proposés à la validation de la collectivité. La collectivité se réserve le droit de faire modifier ce format si celui-ci ne lui convient pas.

Les données autres que celles mentionnées dans le référentiel national Socle Commun des Données Locales seront transmises à la collectivité sous un format ouvert défini en accord avec la collectivité.

Fait à NIORT, le

SIGNATURES DES PARTIES

L'opérateur représenté par Monsieur Eric PERSAIS, en qualité de Président de la Mission locale
(cachet et signature)

La Communauté d'Agglomération du Niortais représentée par Monsieur Bastien MARCHIVE,
Président
(cachet et signature)